#### AR Prefecture

083-218300010-2025-07\_08\_45-DE Reçu le 12/08/2025 **DES** 

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice: 23

• Présents: 17

• Votants: 19

**OBJET:** 

Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

N°45

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture Le 12 AOUI 2025 Publié ou Notifié Le 12 AOUI 2025

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSFIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> août 2025.

Conseillers présents: MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.

DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés: Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, MOULIN Laurence à MARTEL Isabelle.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BROGLIO Nello, REMY Josette.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (DCM n°43 du 25/05/2023)				
Décision du 30/07/2025	Renouvellement anticipé de la concession n°89 en terrain concédé, dimension 2,40 m² Emplacement n° 56, allée 3, carré des pensées Durée : 30 ans Tarif : 840€ A compter du 22/02/2029.			

AR Prefecture		
083-218300010-20250807-2025_07_08_4 Reçu le 12/08/2025	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (DCM n°43 du 25/05/2023)	
	Acceptation du don effectué par l'association « Tennis Club des Adrets » d'un montant de 56.808€.	Décision n°2025-02 du 02/07/2025
	Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n°	9 65 du 04/08/2022)
	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
	DIA n° 018-2025 déposée le 05/05/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Bauquier », d'une superficie totale de 1475 m² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 130 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent soixante mille euros (660 000 €)	Renonciation le 04/07/2025
	DIA n° 019-2025 déposée le 19/05/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Séguret », d'une superficie totale de 1322 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 232 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de huit cent quatre-vingt mille euros (880 000 €)	Renonciation le 04/07/2025
	DIA n° 020-2025 déposée le 16/05/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Grimons », d'une superficie totale de 1200 m² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 123 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent cinquante mille euros (650 000 €)	Renonciation le 04/07/2025
	DIA n° <b>021-2025</b> déposée le 23/05/2025, relative à la vente amiable de la nue-propriété d'une maison à usage d'habitation, située lieu-dit « L'Eglise », d'une superficie totale de 898 m², pour le prix de deux cent dix mille euros (210 000 €)	Renonciation le 04/07/2025
	DIA n° <b>022-2025</b> déposée le 02/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Planestel », d'une superficie totale de 129 m² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 72 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €)	Renonciation le 25/07/2025
	DIA n° 023-2025 déposée le 05/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Couvent », d'une superficie totale de 2539 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 140 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €)	Renonciation le 25/07/2025
	DIA n° <b>024-2025</b> déposée le 17/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Pélicouet », d'une superficie totale de 4816 m² et comportant une maison à usage d'habitation non achevée, pour le prix de sept cent mille euros (700 000 €)	Renonciation le 25/07/2025
ō	DIA n° <b>025-2025</b> déposée le 16/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Séguret », d'une superficie totale de 1529 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 180,16 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de un million cent cinquante mille euros (1 150 000 €)	Renonciation le 25/07/2025

AR Prefecture			
083-218300010-20250807-2025_07_08_ Regu le 12/08/2025	<sup>4</sup> 5DlA n	<b>026-2025</b> déposée le 16/06/2025, relative à	Renonciation le
	la vent	amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit	25/07/2025
	( Plair	de Chense », d'une superficie totale de 684	
m <sup>2</sup> et		comportant une maison individuelle à usage	
	d'habit	ation de 78 m² de surface utile ou habitable,	
	pour le	e prix de trois cent quarante-quatre mille	

#### AUSSI:

euros (344 000 €)

- ➤ VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- > VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,
- > VU la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023,
- CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

### Le Conseil Municipal:

- > OUÏ l'exposé par Monsieur le Maire,
- > PREND ACTE des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- > SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- > AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance, KAPHAN Florence Le Maire, Jean-Pierre KLINHOLFF

Pour le Maire empêché

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var

- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai